

Le comté de Terrebonne.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Terrebonne est borné au sud-est, par le bras nord de la rivière Ottawa ; au nord-est, par les comtés de l'Assomption et Montcalm ; au sud-ouest et au sud, par les comtés des Deux-Montagnes et Argenteuil ; et à l'ouest, par le comté d'Ottawa, y comprises les îles les plus approchées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend la ville de Terrebonne, la paroisse de Terrebonne, celle de Ste Thérèse de Blainville qui renferme le village de Ste Thérèse, les paroisses de Ste Anne des Plaines et St Janvier de Blainville, celle de St Jérôme moins la partie contenue dans les comtés des Deux Montagnes et Argenteuil, mais qui renferme la ville de St Jérôme, la paroisse de Ste Sophie de Lacorne qui renferme le village de New Glasgow, les paroisses de St Hippolyte, St Sauveur, Ste Adèle, Ste Agathe des Monts, la partie du canton de Doncaster non comprise dans la paroisse de St Agathe des Monts, et les cantons de Wolfe, Salaberry et Grandison. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 14; 27-28 V., c. 54, s. 1; 36 V., c. 34, s. 1; 39 V., c. 33, s. 1; 43-44 V., c. 33, s. 1; 44-45 V., c. 30, s. 1; 45 V., c. 40, s. 1; 46 V., c. 36, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de Terrebonne, moins les villes de Terrebonne et de St Jérôme.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2. s. 6. Art. 73 et 58 V. c. 62.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

The county of Terrebonne.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2. s. 2. Art. 64.

The county of Terrebonne is bounded on the south-east, by the north branch of the River Ottawa ; on the north-east, by the counties of l'Assomption and Montcalm ; on the south west and on the south, by the counties of Deux Montagnes and Argenteuil ; and on the west, by the county of Ottawa, including the nearest islands situated wholly or in a part opposite to such county.

The county, so bounded, comprises the town of Territory, the parish of Terrebonne, that of Ste Thérèse de Blainville which includes the village of Ste Thérèse, the parishes of Ste Anne des Plaines and St Janvier de Blainville, that of St Jérôme, less the part contained in the counties of Deux Montagnes and Argenteuil but including the town of St Jérôme, the parish of Ste Sophie de Lacorne which includes the village of New Glasgow, the parishes of St Hippolyte, St Sauveur, Ste Adele, Ste Marguerite du Lac Masson and Ste Agathe des Monts, that part of the township of Doncaster not included in the parish of Ste Agathe des Monts and the townships of Wolfe Salaberry and Grandison. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 14; 27-28 V., c. 54, s. 1; 36 V., c. 34, s. 1; 39 V., c. 33, s. 1; 43-44 V., c. 33, s. 1; 44-45 V., c. 30, s. 1; 45 V., c. 40, s. 1; 46 V., c. 36, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of Terrebonne, less the towns of Terrebonne and St Jérôme.

R. S. P. Q. Title 1st, c. 2. s. 6. Art. 73 and 58 V. c. 62.

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :